

Inscrivez-vous en ligne avant le 30 septembre 2020
sur cacl.montransportscolaire.net

et bénéficiez de 10€ de réduction
sur chaque titre de transport !



agglo'bus
EN ROUTE
VERS LA RÉUSSITE AVEC MON AGGLO !

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION TRANSPORT SCOLAIRE 2020/2021 **À REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES**

• ÉLÈVE

1^{ère} inscription Réinscription

NOM Date de naissance/...../.....

PRÉNOM Sexe F M

Adresse RN... CD... PK n° Voie N°..... Rue.....

Lot..... Résidence.....

Lieu-dit Autre (précisez).....

CODE POSTAL Commune

• Si vous résidez le long d'une RN ou CD, **précisez** si vous êtes à **droite** OU à **gauche** de la voie en direction de Cayenne.

• RESPONSABLE LÉGAL

Père Mère Autre (précisez).....

NOM

PRÉNOM

Date de naissance/...../.....

Mob. 1 Mob. 2

Tél. 1 Tél. 2

Email

*En tant que représentant légal, je m'engage à régler ma participation financière qui me sera demandée lors de la récupération de la carte de transport scolaire.
Je certifie avoir pris connaissance du règlement de transport scolaire 2020/2021 et je m'engage à le faire respecter par l'élève inscrit.*

Fait à le

Signature du représentant légal

• ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020/2021

Maternelle Primaire Collège

Lycée CFA Autre

CLASSE:

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

.....

.....

Je certifie que l'élève susmentionné est inscrit dans mon établissement pour l'année scolaire 2020-2021 et que les informations renseignées sont exactes.

Cachet et visa de l'établissement scolaire
OU Certificat de scolarité

Pièces OBLIGATOIRES à présenter

- Formulaire d'inscription entièrement complété et signé avec le tampon de l'établissement
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, SGDE, impôts, etc...)
- Attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile pour **2020/2021**
- 1 photo d'identité datant de moins de 6 mois
- Extrait d'acte de naissance ou livret de famille
- Pièce d'identité du responsable légal
- Cas particuliers :
 - Notification MDPH pour le transport scolaire spécialisé valide pour **2020/2021**
 - Attestation de prise en charge de l'ASE pour le transport scolaire valide pour **2020/2021**

Tous les champs sont obligatoires et doivent être renseignés avec la plus grande précision.
ATTENTION ! TOUT FORMULAIRE INCOMPLET, NON SIGNÉ OU ILLISIBLE NE SERA PAS TRAITÉ.



agglo'bus
EN ROUTE
VERS LA RÉUSSITE AVEC MON AGGLO

Inscrivez-vous sur cacl.montransportscolaire.net avant le 30 septembre et bénéficiez de 10€ de réduction sur chaque abonnement !

EXTRAIT DU RÉGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1) Introduction

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. S'inscrire au transport scolaire est un acte volontaire qui engage la famille. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre s'engage à accepter les clauses du présent règlement et notamment celles favorisant l'organisation, la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport et aux points de montée.

2) Bénéficiaires des transports scolaires

Les élèves de 3 à 25 ans valides ou en situation de handicap, qui résident sur le territoire de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura) et qui se rendent dans un établissement scolaire sur ces 6 communes, CFA inclus.

3) Votre carte

Le s'cool pass n'est utilisable que durant l'année scolaire 2020/2021, hors vacances scolaires. Le S'cool pass + et le pass campus permettent d'avoir accès au réseau urbain y compris durant les petites vacances scolaires. Elle est obligatoire pour accéder au transport scolaire et au transport urbain et doit être validée à la montée dans le véhicule. Tous les élèves peuvent accéder au transport urbain et ceux du premier degré devront être accompagnés d'un adulte (se conformer au règlement intérieur des bus).

4) Définition du service

Le service consiste en un aller-retour par jour de classe, hormis sur le réseau urbain. Le délai de rétractation est de 8 jours ouvrés à compter de la délivrance de la carte. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Toute interruption du transport pendant l'année scolaire, quelque soit le motif, n'ouvre pas droit à remboursement de la participation de la famille.

5) Modalités d'inscriptions

Le formulaire d'inscription sera disponible dans les points suivants : • CACL, • établissement scolaire de votre enfant, • agence commerciale de Cayenne (18 rue Malouet), • mairies de Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura, • cacl.montransportscolaire.net • www.cacl-transport.fr • www.cacl-guyane.fr

La campagne d'inscriptions se déroule dans les lieux suivants :

- Cayenne : agence commerciale de la RCT
- Matoury : centre socio-culturel de Matoury ou à la CACL
- Autres communes : auprès de votre Mairie
- cacl.montransportscolaire.net

• Permanences à l'annexe Mairie de Cacao une fois par mois et à l'annexe mairie de Tonnégrande à une date qui vous sera précisée ultérieurement.

La campagne des inscriptions 2020-2021 se termine le 31 août sur place et le 30 septembre en ligne.

Toute demande de paiement de la carte de transport scolaire au-delà de ces dates donnera lieu à une pénalité de 10€.

6) Tarifs

La participation des familles au transport scolaire a été définie par délibération n°61-e/2019/CACL :

- pour les inscriptions sur place à 110€ pour le 1er enfant, 110€ pour le 2nd enfant et 30€/an et par enfant à compter du 3ème enfant. • 130€ pour le S'cool Pass+ • 150€ pour le Pass'Campus • pour les inscriptions en ligne à 100€ pour le 1er enfant, 100€ pour le 2nd enfant et 20€/an et par enfant à compter du 3ème enfant. • 120€ pour le S'cool Pass+ • 140€ pour le Pass'Campus (avant application de la majoration prévue au 1er septembre pour les inscriptions sur place et au 1er octobre pour les inscriptions en ligne) • 40€ pour la réédition de la carte en cas de perte ou détérioration. • 5€ pour la réédition de la carte en cas de modifications des informations y figurant. • 5€ pour l'achat d'un gilet ou d'un brassard ou d'un tour de cou ou d'un porte badge en cas de perte de celui fourni lors de l'inscription.

7) Accompagnateurs

Il est prévu l'accompagnement des enfants du premier degré, hormis sur le réseau urbain agglo'bus sur lequel les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un enfant d'au moins 12 ans conformément à la réglementation en vigueur adoptée par la RCT par délibération n°48/2015/CACL (se référer au règlement intérieur des bus). Les accompagnateurs(trices) ont pour mission de faire appliquer les règles de discipline et de sécurité dans le car, veiller à ce que les enfants soient bien assis avec leur ceinture attachée, accompagner et récupérer les enfants au sein de l'établissement.

8) Discipline

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, rester assis, attacher leur ceinture, avoir un comportement correct et ne pas gêner le conducteur. Toute attitude non respectueuse envers le contrôleur, le chauffeur et l'accompagnateur(trice), le cas échéant (impolitesse, agression verbale et physique, chahut, détérioration de matériel, incivisme, etc.) de la part des élèves fera l'objet d'un rapport adressé à la Présidente de la CACL et l'analyse de ce rapport pourra entraîner un avertissement ou une interdiction temporaire ou définitive du service en fonction de la gravité de l'infraction. Toute détérioration matérielle commise à l'intérieur du car par l'élève engage la responsabilité pécuniaire et civile des parents.

9) Cas d'urgence

Si un élève n'est pas descendu à l'arrêt de son établissement scolaire, il sera alors pris en charge par le conducteur et ramené à son établissement.

Lors du retour à son domicile, si un élève rate le car, les parents auront la charge de sa récupération.

10) Responsabilités de la CACL

Celle du transporteur et de la CACL sont engagées uniquement durant le trajet, à l'exception des enfants encadrés par un accompagnateur du transport scolaire, qui doivent être déposés et récupérés par un adulte au sein de l'établissement.

11) Responsabilités des parents

Les parents devront s'assurer que les enfants de moins de 6 ans soient accompagnés à l'arrêt de bus d'un adulte ou d'un jeune d'au moins 12 ans jusqu'à l'arrivée de l'autocar. Ils devront s'assurer que les enfants soient présents à l'heure d'arrivée du car munis de leur carte de transport et de leur gilet ou brassard de sécurité. En cas d'absence des parents des enfants du premier degré à la descente du car, l'élève sera déposé à la police nationale, à la police municipale ou à la gendarmerie. Le coût du trajet supplémentaire sera facturé aux parents. S'agissant du règlement de transport urbain, les parents devront se référer au règlement intérieur du bus.

12) Informations

En cas de changement de domicile, de téléphone ou d'établissement scolaire en cours d'année sur le territoire de la CACL, les parents devront informer la CACL ; le cas échéant, une nouvelle carte sera établie sur présentation d'un justificatif de domicile et sous réserve des places disponibles. Le duplicata sera facturé à un montant de 5€. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui sont demandées au responsable légal sont nécessaires au traitement l'inscription au service. Il dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Sur demande, elles peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées.

Les informations recueillies par la CACL sont exclusivement destinées à son seul usage, à seules fins de pouvoir traiter l'inscription au transport scolaire de l'élève.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est l'achat d'abonnement de transport scolaire. Elles sont destinées à la CACL, responsable du traitement. Les informations sont obligatoires. A défaut d'avoir renseigné les champs obligatoires, la demande d'inscription ne peut être traitée.

Toute personne concernée par le traitement dispose : • D'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant et qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication sont interdites. • D'un droit d'opposition au traitement de ces données pour des motifs légitimes. • D'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant exercer son droit de rectification. Ce droit d'accès peut s'exercer auprès de la CACL par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 - 97 357 MATOURY CEDEX. Toute demande doit être accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

RENSEIGNEMENTS : 0594.28.90.55 • SITE WEB : cacl.montransportscolaire.net

Horaires d'accueil du public pour les inscriptions
Du lundi au vendredi 08h00 - 12h30 / Après-midi sur rendez-vous

CACL Guyane

4 esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 - 97 357 MATOURY

Tél : 0594.28.28.28 • Fax : 0594.28.28.20 • site web cacl.montransportscolaire.net



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo